

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 19 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération CAC n° 14 – 2025

Point 1 – Projet de procès-verbal de la séance du 13 juin 2025

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 43

Présents : 28

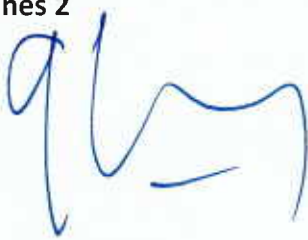
Représentés : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : **procès-verbal du 13 juin 2025 incluant la modification évoquée en séance**

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :*

14 OCT. 2025

14 OCT. 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 19 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 16 septembre 2025.*

Avis CAC n° 5 – 2025

Point 3 – Modification des statuts du service culturel

Membres en exercice : 79

Avis du conseil académique

Votants : 43

Présents : 28

Représentés : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Contre : 9

Abstentions : 0

Pour : 34

**Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : statuts du service culturel modifiés

Un avis favorable est donné aux statuts du service culturel modifiés.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :*

14 OCT. 2025

14 OCT. 2025



Statuts du service culturel

Vu le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'avis du comité technique de l'université Rennes 2 le 05 novembre 2019, portant sur les statuts du service culturel ;

Vu l'avis du conseil académique de l'université Rennes 2 le 15 novembre 2019, portant sur les statuts du service culturel ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Rennes 2 le 22 novembre 2019, portant sur les statuts du service culturel ;

Article 1 :

Le service culturel de l'université Rennes 2 participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université. A cet effet, il organise des actions destinées aux étudiants et aux personnels de l'université, et proposées à un public extérieur à l'établissement.

Il assure notamment les missions suivantes :

- Favoriser l'accès à la culture et à l'art dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques
- Développer les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants
- Soutenir les pratiques culturelles et artistiques autonomes de la communauté universitaire
- Favoriser la présence des artistes dans l'université
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques
- Participer à l'offre de formation et à la politique de recherche de l'université
- Assurer la production et la diffusion de manifestations culturelles et artistiques
- Valoriser le patrimoine architectural, artistique et paysager du campus
- Renforcer les échanges entre l'université et son territoire.

Article 2 :

Le service culturel est dirigé par un directeur assisté d'un conseil culturel.

Article 3 :

Après appel à candidature par la direction de l'université, le directeur du service culturel est nommé par le président de l'université sur proposition du conseil culturel. Sous l'autorité du président de l'université et le cas échéant par délégation auprès du directeur général des services, le directeur du service culturel met en œuvre les missions définies à l'article 1 et dirige le service et les personnels qui y sont affectés.

- Il élabore les statuts et le règlement intérieur du service
- Il prépare les délibérations du conseil culturel
- Il élabore et exécute le budget
- Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui est présenté au conseil culturel et au conseil académique et transmis au président de l'université
- Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université, sur toute question concernant l'action culturelle et artistique.

Article 4 :

Les statuts du service culturel, approuvés par le conseil d'administration de l'université, après avis du ~~comité technique~~ Comité Social d'Administration d'Établissement (CSAE) et du conseil académique, fixent la composition du conseil culturel, les modalités de désignation de ses membres et la durée de leurs mandats.

Article 5 :

Le règlement intérieur du service culturel fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil culturel, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles du quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour. Il est annexé aux statuts du service culturel.

Article 6 :

Le conseil culturel élabore notamment des propositions en ce qui concerne la politique culturelle et artistique.

- Il formule une proposition pour la nomination du directeur du service
- Il adopte les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur du service
- Il vote le projet de budget du service, élaboré et proposé par le directeur du service.
- Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relevant de sa compétence.

Article 7 :

Le conseil culturel est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Il est composé de :

a) Membres avec voix délibérative

- Le président de l'université ou son représentant
- Des étudiants

Un représentant étudiant ou son suppléant par UFR, désignés par le conseil d'UFR après appel à candidature au sein de l'UFR

- 1 des vice-présidents étudiants
- Des enseignants

Un représentant enseignant/enseignant-chercheur ou son suppléant par UFR, désignés par le conseil d'UFR après appel à candidature au sein de l'UFR

- Des personnels du service commun de documentation : le directeur du service et le responsable de la médiation culturelle, ou leurs représentants
- Des représentants des services administratifs de l'université : le directeur de la DEVU, le directeur du Service communication, le directeur du Créa, le référent culture du Campus Mazier ou leurs représentants
- Le directeur régional ou territorialement compétent des affaires culturelles ou son représentant
- **Le ou la Vice Président.e culture de l'Université de Rennes, ou son représentant**
- Un représentant par collectivité territoriale, ou leurs suppléants : Rennes Métropole, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseil régional de Bretagne
- Le délégué régional ou territorial à la recherche et à la technologie ou son adjoint
- Trois personnalités qualifiées désignées, en raison de leurs compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur du service culturel, après avis des autres membres du conseil culturel

b) Membres avec voix consultative

- Le conseil culturel peut également comprendre des représentants d'institutions culturelles et artistiques.
- Il peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.
- Le directeur du service culturel

Article 8 :

Le mandat des ~~usagers~~ **étudiants** est d'une durée de deux ans renouvelables et de quatre ans renouvelables pour les autres membres.

En cas d'empêchement définitif d'un des membres, il est procédé à un renouvellement partiel, dans les conditions susmentionnées, pour la durée restant à courir.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 19 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 21 juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2019.*

Délibération CAC n° 15 – 2025

Point 4 – Élections à la commission de modification des statuts

4-1 – représentant.es des enseignant.es – enseignant.es chercheur.es

Candidature : Thierry DAUPS

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 28

Présents : 20

Représentés : 8

Thierry DAUPS : 28 voix

**Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Thierry DAUPS est élu à la commission de modification des statuts à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :*

14 OCT. 2025

14 OCT. 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 19 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 21 juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2019.*

Délibération CAC n° 16 – 2025

**Point 4 – Élections à la commission de modification des statuts
4-2 - représentant.es des doctorant.es**

Candidature : Jules LASBLEIZ

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 2

Présents : 2

Représentés : 0

Jules LASBLEIZ : 2 voix

**Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Jules LASBLEIZ est élu à la commission de modification des statuts à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :*

1 4 OCT. 2025

1 4 OCT. 2025

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 21 juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2019.*

Délibération CAC n° 17 – 2025

Point 4 – Élections à la commission de modification des statuts

4-3 - représentant.es des étudiant.es

Candidatures : Mael RIZZON

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 10

Présents : 5

Représentés : 5

Mael RIZZON : 6 voix

Blancs ou nuls : 4

**Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Mael RIZZON est élu à la commission de modification des statuts.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :*

1 4 OCT. 2025

1 4 OCT. 2025



*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 11-2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 janvier 2023*

Délibération CAC n° 18 – 2025

Point 6 – Élection au comité de pilotage des ressources humaines

Candidature : Chockri MIMOUNI

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Chockri MIMOUNI : 26 voix

Blancs ou nuls : 3

**Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Mael RIZZON est élu à la commission de modification des statuts.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :*

14 OCT. 2025

14 OCT. 2025